



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 18 février 2016  
Convocation des conseillers :  
le 18 février 2016

## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 26 février 2016

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Annette Hildgen, Evry Wohlfarth, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Astrid Freis, Georges Mischo, Guy Kersch, Luc Majerus, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
Excusés : Francis Maroldt, Pierre-Marc Knaff, Andre Zwally, Zénon Bernard, Laurent Biltgen, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 9.2. Rue du Fossé (Parking Remparts); modification du règlement de la circulation; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier le règlement général de circulation dans la rue du Fossé;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;



Vu le règlement de circulation communal modifié du 10 octobre 2008;

arrête à l'unanimité

#### **ARTICLE 1ier**

Le règlement général de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 10 octobre 2008 est modifié comme suit:

## Panneaux ajoutés

Libellé	Situation	Signal
stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	de l'immeuble N°31 jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté pair ( max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00 )	 

## **ARTICLE 2**

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

## **ARTICLE 3**

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

date qu'en tête